Clermont
de l'Oise

APPROBATION

DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Séance ordinaire du 3 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 18 H 30, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. OLLIVIER, Mme BOVERY, M. BELLANGER, Mme GRANGE M. MINE, Mme CHANOINE, M. TANTOST, Mme KESWANI, M. LAMBERT, M. PORTEMER, M. FAKALLAH, Mme MARINO, Mme CALDERON, Mme BOUVIGNIES, Mme COLAS-FLEURY, Mme MARTIN, M. DIZENGREMEL, M. FORTANE, Mme SICARD, M. CARPENTIER, M. BOURDIN, Mme BARBIER-GUIGNARD Mme BIASON, Mme PILLON, Mme DESCHAMPS, Mme VEGA.

Absent ayant donné pouvoir :
M. Didier CUSSERNE à Serge LAMBERT
M. Alain PENAU à Maïté BIASON
M. H. MANDAT à S. PILLON
M. Jérôme SOLIVA à Pascale DESCHAMPS

Absent excusé :
M. Xavier DELCROIX

Absentes :

Mme Christelle BIENIEWICZ
M. Antoine GELLEE

Secrétaire : Pascal DIZENGREMEL

La séance est ouverte à 18 H 35.

Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal en date du 6 février 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 6 février 2023 est adopté à l'unanimité.

I ADMINISTRATION GENERALE

1 - Adoption du principe de délégation relative à l'exploitation des deux marchés communaux d'approvisionnement

Rapporteur : Bernard TANTOST

La Ville de Clermont de Clermont de l'Oise a conclu, à compter du 1er janvier 2018, une délégation de service public relative à l'exploitation du marché du centre avec la société SAS MANDON.

Ladite convention, d'une durée initiale de 5 ans, a été modifiée à deux reprises :

- D'une part, pour acter la création du marché dans le quartier des sables, dont l'exploitation est déléguée à la SAS MANDON dans les conditions jusqu'alors applicables,
- D'autre part, pour prolonger le contrat d'une durée d'une année, de sorte à en porter le terme au 31 décembre 2023.

La Ville souhaite lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence visant à la conclusion d'une délégation de service public, dans les conditions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autres modes de gestion potentiels ont été expertisés dans le cadre du rapport de présentation du principe de délégation.

Conformément audit rapport, les caractéristiques principales du futur contrat de délégation sont les suivantes.

Concernant les missions

Les principales missions supportées par le futur concessionnaire seront les suivantes

1. Recrutement des commerçants ;
2. Détermination du plan d'implantation ;
3. Placement des commerçants volants ;
4. Contrôle des commerçants ;
5. Animations sur les marchés ;
6. Communication et promotion des marchés ;
7. Perception des droits de place ;
8. Prise en charge des impôts et taxes inhérents à l'activité.

Concernant le périmètre technique

Le futur contrat de délégation intégrera :

- Le marché du Centre (environ 12 abonnés et 12 volants),

- Le marché du quartier des sables (en moyenne 4 commerçants volants).

Concernant le dispositif financier

La Ville collectera, auprès du futur délégataire, une redevance forfaitaire en contrepartie de l'exercice d'une activité commerciale sur le domaine de la Ville.

Cette redevance est librement déterminée par chaque candidat de sorte qu'elle soit l'élément différenciant des offres financières.

Concernant la durée

Le futur contrat sera conclu pour une durée de cinq (5) années à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du principe de délégation ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 Mars 2023 ;

Madame BIASON indique que sur le marché des sables, il n'y a pas d'animation et qu'il Yya seulement deux commerçants volants. C'est dommage qu'il n'y ait pas d'animation car le marché est très fréquenté.

Monsieur DECARY, Directeur Général des Services précise que le marché des sables a été ajouté en cours de délégation et que le nouveau délégataire pourrait proposer les mêmes animations sur les deux marchés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le recours à une délégation de service public pour l'exploitation des deux marchés d'approvisionnement de la Ville.

► **AUTORISE** les principales caractéristiques de la délégation telles qu'elles figurent dans le rapport établi en application de l'article L.1411-4 du CGCT ci-joint.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à engager et signer tous les actes nécessaires pour le lancement de la procédure de délégation de service public des marchés d'approvisionnement de la Ville.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT, ainsi que tous les actes de procédures nécessaires à la passation de la convention de délégation de service public.

II FINANCES

2 - Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiements associés :

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Depuis 2017, conformément aux dispositions du décret 97-175 du 20 février 1997, la Ville peut mettre en place, pour certaines opérations à caractère pluriannuel de sa section d'investissement, des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Cette gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement ou « AP-CP » permet notamment de limiter l'ouverture des crédits, au montant nécessaire pour les paiements à réaliser en cours d'année, tout en permettant à la collectivité de prévoir la totalité d'une opération.
Elle représente également une alternative à la pratique des « Restes à réaliser », lesquels impactent l'équilibre des budgets et nécessitent d'être financés.

Afin d'exploiter au mieux tous les avantages de ce type de gestion, il convient d'actualiser les « AP-CP » en cours, en fonction des données enregistrées au 31/12 de l'exercice précédent :

- de ramener les crédits de paiement de l'exercice antérieur de ces opérations au montant des paiements réalisés ;

- de réaffecter les montants dégagés aux crédits de paiement de l'exercice suivant.

2a Opération 151 : Travaux de reconstruction et d'économie d'énergie d'éclairage public

Pas de changement d'enveloppe (1 822 000 €), ni de durée (2014-2025).
Report de 58,91 € € non consommés en 2022 sur les CP 2023.
Rajout de 24941,09 € sur les crédits 2023 pris sur les CP 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui s'y attachent pour la réalisation de l'Opération 151 : Travaux de reconstruction et d'économie d'énergie d'éclairage public, ci-annexée.

2b Opération 171: Construction d'une cantine et d'un centre de loisirs au Groupe Scolaire Belle assise

Report des crédits 2022 sur l'année 2023

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
2018	Crédits ouverts	1 977 000	121 000,00	867 000,00	259 000,00	719 000,00	11 000,00	
	Réalisé		44 621,22					
	Reporté		-76 378,78					
2019	Crédits ouverts	1 977 000		512 000,00	1 319 000,00	97 000,00	4 378,78	
	Réalisé		44 621,22	50 545,57				
	Reporté			-461 454,43				
2020	Crédits ouverts	1 977 000			19 000,00	997 000,00	865 833,21	
	Réalisé		44 621,22	50 545,57	5 825,36			
	Reporté				-13 174,64			
2021	Crédits ouverts	1 977 000				1 010 174,64	865 833,21	
	Réalisé		44 621,22	50 545,57	5 825,36	394 142,23		
	Reporté					-616 032,41		
2022	Crédits ouverts	2 204 000					1 558 865,62	
	Réalisé		44 621,22	50 545,57	5 825,36	394 142,23	1 557 224,94	
	Reporté						-1 640,68	
2023	Crédits Initiaux	2 204 000	44 621,22	50 545,57	5 825,36	394 142,23	1 557 224,94	150 000,00
	BP							1 640,68
	Crédit ouverts							151 640,68

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui s'y attachent pour la réalisation de l'Opération 171 : Construction d'une cantine et d'un centre de loisirs au Groupe Scolaire Belle Assise.

2c Opération 102 : Rénovation et Mise aux normes de l'Ecole primaire Viénot

Pas de changement d'enveloppe (760 000 €)
Prolongation d'une année pour pouvoir régler les DGD non réglés avant le 31/12/2022
Report sur 2023 de 320,68 € non utilisé sur 2022

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
2018	Crédits ouverts	630 000	20 000,00	500 000,00	109 000,00	1 000,00		
	Réalisé		0,00					
	Reporté		-20 000,00					
2019	Crédits ouverts	710 000	0,00	382 000,00	327 000,00	1 000,00		
	Réalisé			352 086,66				
	Reporté			-29 913,34				
2020	Crédits ouverts	710 000	0,00	352 086,66	78 000,00	279 913,34		
	Réalisé				50 241,10			
	Reporté				-27 758,90			
2021	Crédits ouverts	760 000	0,00	352 086,66	50 241,10	225 855,64	131 816,60	
	Réalisé					198 674,79		
	Reporté					-27 180,85		
2022	Crédits initiaux	760 000	0,00	352 086,66	50 241,10	198 674,79	121 297,45	37 700,00
	Réalisé						120 976,77	
	Reporté						-320,68	
2023	Crédits ouverts	760 000	0,00	352 086,66	50 241,10	198 674,79	120 976,77	37 700,00
	BP							320,68
	Crédits ouverts							38 020,68

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui s'y attachent pour la réalisation de l'Opération 102 : Rénovation et Mises aux normes de l'Ecole Primaire Viénot.

2d Opération 182: Espace d'accueil et de formation au Stade de Rugby

Prolongation d'un an.
Report des crédits 2022 non utilisés (5 429,80 €) sur les crédits 2023.
La participation pour le financement de l'assainissement collectif doit être réglée cette année (1 an après la fin des travaux) et il restera le solde des honoraires à régler à la SAO.

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
2019	Crédits ouverts	420 000,00	245 700,00	173 566,20	733,80		
	Réalisé		233 250,00				
	Reporté		-12 450,00				
2020	Crédits ouverts	420 000,00	233 250,00	186 016,20	733,80		
	Réalisé			186 016,20			
	Reporté			0,00			
2021	Crédits ouverts	425 200,00	233 250,00	186 016,20	5 933,80		
	Réalisé				504,00		
	Reporté				-5 429,80		
2022	Crédits initiaux	425 200,00	233 250,00	186 016,20	504,00	5 429,80	
	Réalisé					0,00	
	Crédits ouverts					5 429,80	
2023	Crédits initiaux	425 200,00	233 250,00	186 016,20	504,00	0,00	0,00
	BP						5429,8
	Crédits ouverts						5429,8

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui s'y attachent pour la réalisation de l'Opération 182 : Espace d'accueil et de formation au Stade de Rugby.

Monsieur le Maire précise que cette année, c'est la commune qui porte le projet et qu'à partir du 1er janvier 2024, le centre de santé du Clermontois sera de la compétence de la Communauté de Communes du Clermontois.

Madame PILLON demande quels sont les travaux à finir sur ce centre de santé.

Monsieur le Maire précise que l'ancienne épicerie sociale est transformée en centre de santé.

Il y a aura 2 cabinets de médecins précédemment occupé par l'ancienne responsable de l'épicerie et un 3ème cabinet et un pôle administratif car il y aura une assistante médicale et une secrétaire médicale qui vont accompagner les médecins sur toute la partie administrative.

Il n'y avait pas d'ouverture naturelle donc création de fenêtres, cela met un peu de temps car les délais de livraison sont conséquents – huit semaines pour obtenir les fenêtres. A priori l'ouverture pourrait se faire le 2 mai.

Madame BIASON demande pourquoi sur les locaux de l'ancienne CPAM il y a un panneau qui indique « construction d'une maison de santé ».

Monsieur le maire précise qu'a priori la future maison de santé ne sera pas à cet endroit. Effectivement il est prévu une maison de santé mais ce projet est en discussion avec les maires de la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui s'y attachent pour la réalisation de l'Opération 512 : Création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

2e Opération 512 : Création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Prolongation d'une année afin de subvenir aux dépenses imprévues sur le bâtiment.
Pas de modification de l'enveloppe
Report de 187 440 € non utilisés en 2022 sur les crédits 2024

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
2020	Crédits ouverts	460 000,00	120 000,00	340 000,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisé		9 480,00				
	Reporté		-110 520,00				
2021	Crédits ouverts	460 000,00	9 480,00	340 000,00	110 520,00	0,00	0,00
	Réalisé			0,00			
	Reporté			-340 000,00			
2022	Crédits initiaux	460 000,00	9 480,00	0,00	230 520,00	220 000,00	0,00
	Réalisé				43 080,00		
	Reporté				-187 440,00		
2023	Crédits initiaux	460 000,00	9 480,00	0,00	43 080,00	220 000,00	187 440,00
	BP						
	Crédits ouverts					220 000,00	

2f Opération 501 : Rénovation énergétique des bâtiments

Prolongation de l'AP-CP d'une année.
Report des crédits 2022 non utilisés (405 587,73) sur les crédits 2023 et 2024.

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
2021	Crédits ouverts	550 000,00	300 000,00	125 000,00	125 000,00	
	Réalisé		455,80			
	Reporté		-299 544,20			
2022	Crédits initiaux	550 000,00	455,80	424 544,20	125 000,00	
	Réalisé			18 956,47		
	Crédits ouverts			405 587,73		
2023	Crédits initiaux	550 000,00	455,80	18 956,47	125 000,00	80 587,73
	BP				325 000,00	
	Crédits ouverts				450 000,00	

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui s'y attachent pour la réalisation de l'Opération 501 : Rénovation énergétique des bâtiments.

3 – Clôture d'une autorisation de programmes terminée en 2022

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

La gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) des dépenses d'investissement a été mise en œuvre sur la commune de Clermont.

Les AP/CP servent de support à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la commune.

Il est nécessaire d'actualiser les AP/CP. Cela permet de rationaliser l'encours des investissements et d'afficher, au plus juste, dans la gestion, le reste à exécuter des opérations que la commune devra financer dans les prochains exercices.
Dans ce cadre, il convient de prendre une délibération qui permette d'acter la clôture des opérations d'investissement terminées, à hauteur des dépenses effectivement constatées :

Opération 101 : Rénovation et mise aux normes de l’école de la Gare

Opération 101 : Rénovation et mise aux normes de l'Ecole de la Gare

Cette autorisation de programme est clôturée sur une enveloppe totale de 439 590,09€

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
2017	Crédits ouverts	574 000	280 000,00	290 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisé		192 800,27					
	Reporté		-87 199,73					
2018	Crédits ouverts	574 000		290 000,00	91 199,73	0,00	0,00	0,00
	Réalisé		192 800,27	207 978,20				
	Reporté			-82 021,80				
2019	Crédits ouverts	574 000			45 000,00	128 221,53	0,00	0,00
	Réalisé		192 800,27	207 978,20	32 740,02			
	Reporté				-12 259,98	128 221,53	0,00	0,00
2020	Crédits ouverts	574 000				13 000,00	77 481,51	0,00
	Réalisé		192 800,27	207 978,20	32 740,02	6 071,60		
	Reporté					-6 928,40		
2021	Crédits ouverts	574 000					5 000,00	79 409,91
	Réalisé		192 800,27	207 978,20	32 740,02	6 071,60	0,00	
	Reporté						-5 000,00	
2022	Crédits ouverts	574 000						28 000,00
	Réalisé		192 800,27	207 978,20	32 740,02	6 071,60	0,00	0,00
	Reporté							-28 000,00
2023	Crédits ouverts	574 000						
	BP		192 800,27	207 978,20	32 740,02	6 071,60	0,00	0,00
	Reporté							

4 - Compte administratif 2022 du budget principal (ville)

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le compte administratif de l'année précédente doit être soumis, avant le 30 juin, pour approbation par l'ordonnateur (c'est-à-dire le maire) à l'assemblée délibérante (le Conseil Municipal).

Une note de présentation brève et synthétique doit être jointe au compte administratif et au budget primitif, selon les termes de l'article L.2313-1 du CGCT.

Le compte administratif d'une commune permet de rapprocher :

- les prévisions de dépenses et autorisations de crédits inscrites au budget de l'année antérieure ;
- des réalisations effectives durant l'année en question.

On cumule ce résultat annuel au résultat antérieur reporté.

Monsieur le Maire tient à remercier Rémi GOUTEU qui devient responsable du service des Finances suite au départ de Madame Christine BOURBIER qui fait valoir ses droits à la retraite ainsi que le travail réalisé par la Direction des services, Madame DUQUESNOY et Monsieur DECARY.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le compte administratif 2022 et ensuite quitte la salle pour laisser la présidence de l'assemblée à Monsieur BELLANGER.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (Mmes BIASON, DESCHAMPS, PILLON, VEGA, M. PENEAU ayant donné pouvoir à Mme BIASON, M. MANDAT ayant donné pouvoir à Mme PILLON, M. SOLIVA ayant donné pouvoir à Mme DESCHAMPS).

► **APPROUVE** le Compte Administratif 2022.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous les documents s'y rapportant.

5 - Affectation du résultat 2022 du budget principal

Rapporteur : Philippe BELLANGER

Le compte administratif 2022 de la ville, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal fait ressortir, en résultat de clôture de l'exercice 2022 :

⇨ un excédent de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 4 377 864,75 €.

Conformément à l'instruction M14, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat global de fonctionnement constaté au terme de l'exécution du budget de l'exercice.

VILLE
AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Résultat de fonctionnement 2022

Recettes de fonctionnement	12 467 291,74
Dépenses de fonctionnement	10 861 360,04
Résultat de l'exercice	1 605 931,70
002 - Excédent disponible de 2021	2 771 933,05
Résultat de Clôture de l'exercice 2022 (excédent)	4 377 864,75

Résultat d'investissement 2022

2022	Dépenses d'investissement	4 789 767,43
	Recettes d'investissement	4 218 305,26
	Résultat de l'exercice (déficit)	- 571 462,17
2021	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 1 697 813,87
	Résultat de Clôture de l'exercice 2022	- 2 269 276,04
2022	Restes à réaliser-Dépenses	1 512 507,02
	Restes à réaliser-Recettes	1 528 175,51
	EXCEDENT	15 668,49
	Somme nécessaire au financement du déficit global d'investissement	2 253 607,55
	Soit 2 269 276,04 -15 668,49	
	1068 de 2023	2 253 607,55
	Excédent disponible de 2022	4 377 864,75
	pour financer le 002 de 2023	- 2 253 607,55
		2 124 257,20

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (Mmes BIASON, DESCHAMPS, PILLON, VEGA, M. PENEAU ayant donné pouvoir à Mme BIASON, M. MANDAT ayant donné pouvoir à Mme PILLON, M. SOLIVA ayant donné pouvoir à Mme DESCHAMPS).

► **DECIDE d'affecter** le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022, soit 4 377 864,75 € de la manière suivante :

⇨ 2 253 607,55 € affectés en réserve, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

⇨ 2 124 257,20 € affectés au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

6 – Compte administratif 2022 du budget annexe (Salle Pommery)

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le compte administratif 2022 de la salle Pommery et indique que cette salle est mise gracieusement toute l'année à la disposition des associations, de l'Etat, du CHI de l'Education Nationale.

Les associations, depuis l'année dernière, n'ont le droit qu'à une seule gratuité sur l'année.

Monsieur le Maire indique que dorénavant s'il y a une demande de gratuité et une autre demande payante sur un même créneau, la priorité sera donnée à la location payante de la salle.

Madame BIASON demande que lorsque la salle est mise gracieusement à disposition ne serait-il pas possible de facturer les fluides ?

Monsieur le Maire indique que maintenant le choix a été fait pour une gratuité par an mais il pourrait regarder pour une participation sur les fluides.

Ensuite, Il quitte la salle pour laisser la présidence de l'assemblée à Monsieur BELLANGER.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (Mmes BIASON, DESCHAMPS, PILLON, VEGA, M. PENEAU ayant donné pouvoir à Mme BIASON, M. MANDAT ayant donné pouvoir à Mme PILLON, M. SOLIVA ayant donné pouvoir à Mme DESCHAMPS).
► **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget annexe (salle Pommery).

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant.

7 - Affectation du résultat 2022 du budget annexe Salle Pommery

Rapporteur : Philippe BELLANGER

Le compte administratif 2022 de la salle André Pommery, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal, fait ressortir un excédent global de la section d'investissement de 70 237,56 €.

Résultat de fonctionnement 2022

	Recettes de fonctionnement	189 545,47 €
	Dépenses de fonctionnement	189 545,47 €
	EXCEDENT	0,00 €
	Excédent disponible de 2021	0,00 €
	SOLDE	0,00 €

Résultat d'investissement 2022

2022	Dépenses d'investissement	23 355,06 €
	Recettes d'investissement	36 713,30 €
	EXCEDENT	13 358,24 €
2021	Excédent investissement	56 879,32 €
	Excédent global d'investissement	70 237,56 €

L'excédent global d'investissement de 70 237,56 € sera inscrit en recettes d'investissement au BP 2023 à l'article 001 solde d'exécution positif reporté.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (Mmes BIASON, DESCHAMPS, PILLON, VEGA, M. PENEAU ayant donné pouvoir à Mme BIASON, M. MANDAT ayant donné pouvoir à Mme PILLON, M. SOLIVA ayant donné pouvoir à Mme DESCHAMPS).

► **AFFECTE** l'excédent global de la section d'investissement, comme ci-dessus.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée délibérante.

8 - Comptes de gestion 2022 du Trésorier Municipal du budget principal et du budget annexe

Rapporteur : Philippe BELLANGER

Monsieur le Trésorier Principal de CLERMONT a établi les comptes de sa gestion 2022 dont les résultats ont été comparés avec ceux des Comptes Administratifs du même exercice.

Nous n'avons aucune observation à formuler, c'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

DELIBERE à l'unanimité :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2022 et à l'exécution des budgets de l'exercice 2022 **ARRETE** les résultats totaux des différentes sections budgétaires de chacun des budgets, ci-joints.

2°) **DECLARE** que les Comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

9 - Fiscalité directe locale - vote des taux 2023

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis favorable en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE de maintenir** les taux de fiscalité pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 57.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.72 %
- taxe d'habitation : 18.32 %

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que son Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces taux.

► **DE NOTIFIER** cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

10 - Budget primitif 2023 : principal (ville)

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

La section de fonctionnement est composée d'opérations réelles, c'est- à- dire donnant lieu à décaissement ou encaissement, et d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie. La différence entre recettes et dépenses réelles fait apparaître le résultat de gestion ou épargne brute de l'exercice.

Le débat sur les orientations budgétaires, lors du dernier conseil municipal, avait pour rôle de présenter l'état financier de la commune, le niveau des dépenses et des recettes sur plusieurs années, son niveau d'endettement, ses perspectives d'évolution et le rappel des programmes pluriannuels précédemment décidés.

D'une année sur l'autre, le budget communal ne connait heureusement pas de mouvement brutal. En section de fonctionnement, les équilibres restent globalement identiques, même s'il faut tenir compte de la décision de l'Etat de retirer les dispositifs d'aide à l'emploi. Les dotations sont stables et la volonté de la majorité municipale reste inflexible sur le gel des taux des taxes locales. Seule la base évolue, comme il avait été noté, puisque le Parlement entérine l'évolution de l'inflation : sans ce mécanisme, le budget des communes s'affaiblirait chaque année.

En matière d'investissement, des variations peuvent apparaître, mais elles sont de plus en plus aplanies par la pratique désormais récurrente des « autorisations de programmes et crédits de paiement », tels qu'ils ont pu être vus en début de conseil municipal.

Le vote du budget annuel de la commune représente donc toujours l'acte majeur de la vie d'un conseil municipal, puisqu'il traduit la volonté d'action de la collectivité au service de ses concitoyens, mais la plupart des décisions majeures ont été prises dans les conseils précédents.

Le budget proposé s'élève cette année à la somme de 23 657 200.00 €

dont

14 956 600.00 € en section de fonctionnement
et
8 700 600.00 € en section d'investissement

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du budget primitif 2023 et indique qu'il y a eu une baisse de 10 % sur tous les postes. Certaines initiatives ont été revues à la baisse même voir supprimer. Il y a eu une hausse sur la restauration scolaire et la prévision d'une dépense exceptionnelle pour le millénaire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes BIASON, DESCHAMPS, PILLON, VEGA, M. PENEAU ayant donné pouvoir à Mme BIASON, M. MANDAT ayant donné pouvoir à Mme PILLON, M. SOLIVA ayant donné pouvoir à Mme DESCHAMPS).

► **ADOPTE** le Budget Primitif 2023.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant.

11 - Budget primitif 2023 : annexe (salle Pommery)

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'adopter le Budget Primitif 2023 ci-annexé.

► d'autoriser Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes BIASON, DESCHAMPS, PILLON, VEGA, M. PENEAU ayant donné pouvoir à Mme BIASON, M. MANDAT ayant donné pouvoir à Mme PILLON, M. SOLIVA ayant donné pouvoir à Mme DESCHAMPS).

► **ADOPTE** le Budget Primitif 2023 ci-annexé.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant.

Arrivée de Madame KESWANI à 19 H 30.

12- Subventions aux associations

Rapporteurs : Cécile GRANGE pour les subventions culturelles, caritatives : Grégory PORTEMER pour les subventions sportives

Le montant total des subventions (affectées et non affectées) à allouer aux associations au titre de l'année 2023 s'élève à 384 469.00 €

L'état ci-annexé précise la somme affectée à chacune d'elles.

Madame BIASON demande si les associations auxquelles il est accordé une subvention supérieure à 23 000 € ont bien reçu une convention d'objectif. Elle aurait souhaité pouvoir consulter ces conventions.

Monsieur PORTEMER précise que les subventions doivent être votées avant l'établissement de la convention d'objectif.

Madame GRANGE précise que ces conventions seront consultables à la mairie.

Par rapport à l'association « La Grande Histoire », Madame BIASON souhaiterait savoir qui est propriétaire de la Maison où se situe le siège de cette association.

Madame GRANGE précise que cette maison appartient personnellement à Monsieur Grégory BEAU.

Madame BIASON indique qu'elle est chagrinée que la commune puisse donner 11 000 € à cette association alors qu'il n'y a aucun adhérent et s'étonne qu'il n'y ait qu'un président et une trésorière au sein du Conseil d'Administration.

Madame GRANGE précise que cette association a un modèle économique un peu particulier, les élus suivent de prêt ce que l'association propose par rapport à l'accueil des écrivains en résidence. La deuxième maison qu'elle vient d'acquérir servira à accueillir jusqu'à neuf écrivains en résidence qui pourront intervenir en milieu scolaire, à la médiathèque.

Monsieur le Maire souligne qu'il a rencontré le président de cette association récemment et qu'il lui a demandé que le travail réalisé avec les auteurs et en milieu scolaire soit plus visible.

Monsieur BOURDIN propose de verser à cette association que la moitié de ce qu'elle a demandé.

Madame GRANGE précise que dans un premier temps, la moitié de la subvention sera versée avec des conditions mises en place notamment que cette association s'ouvre vers l'extérieur, avec la mise en place d'un Conseil d'Administration règlementaire, une assemblée générale et des adhérents pour pouvoir bénéficier de l'autre moitié de la subvention.

Madame BIASON fait remarquer pour l'ensemble des associations qui bénéficie de locaux, de matériel etc… qu'il est dommage qu'il n'y ait pas de comptabilité analytique comme elle l'a déjà réclamé l'année dernière, car ces associations profitent d'avantage que la subvention allouée.

Ces dernières devraient connaître le montant exact de participation de la ville en plus du montant de la subvention.

Madame BIASON aurait bien aimé avoir la comptabilité analytique pour le club de tennis car elle a repéré en étudiant leur dossier de demande de subvention qu'il y avait beaucoup de frais de Clermotel.

Monsieur PORTEMER lui répond que ces frais correspondent aux déplacements pour les championnats de France.

Madame BIASON fait remarquer que l'association « La Verticale Clermontoise » est créée que depuis 4 mois et n'a donc pas un an d'existence et n'a pas non plus d'adhérent et précise que pour bénéficier d'une subvention il faut avoir un an d'existence.

Monsieur PORTEMER lui répond par l'affirmatif mais que pour commencer ses interventions dans le milieu scolaire dès la rentrée de septembre, cette association doit acheter du matériel de protection (baudriers) pour les élèves et dans ce cas bénéficier d'une subvention.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (voir tableau des votes)

► **ACCORDE** ces subventions prévues et inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2023,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13 – Présentation de l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2022

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Introduite par l'article 93 de la loi n°2019-1461 « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019.

Chaque année, les communes et EPCI à fiscalité propre doivent produire aux conseillers municipaux et conseillers communautaires, un état annuel des indemnités de toutes natures perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ladite présentation.

14 - Choix du concessionnaire – Mobiliers Urbains

Rapporteur : Philippe BELLANGER

Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Monsieur le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

-

Par délibération en date du 28 juin 2022 et après avis favorable de la CCSPL du 17 juin 2022, la Ville a approuvé le principe d'une concession relative à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers publicitaires et non publicitaires.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de l'analyse de l'offre finale issue des négociations. Il présente les motifs de choix du candidat retenu.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

Considérant que le Conseil municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, deux mois au moins après la saisine de la commission, prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE en qualité de concessionnaire et d'approuver la signature du contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers publicitaires et non publicitaires.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le choix de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE comme concessionnaire assurant la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer le contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers publicitaires et non publicitaires,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

II RESSOURCES HUMAINES

15 - Création de trois emplois permanents de médecin généraliste à temps non complet

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'ouverture du centre de santé clermontois, il est nécessaire de recruter trois médecins généralistes à temps non complet qui assureront les consultations médicales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, la création, à compter du 4 avril 2023, de trois emplois permanents de médecin généraliste à temps non complet pour un maximum de 20 heures hebdomadaires.

L'emploi de médecin généraliste est distinct de celui de médecin territorial au regard des missions confiées aux deux professions et ne correspond à aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale.

Pour pourvoir les trois postes de médecin au sein du centre de santé clermontois, la collectivité doit recruter des agents contractuels non titulaires sur le fondement de l'article 3-3 1er alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, correspondant au cas où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Les agents ainsi recrutés occupent des emplois permanents et sont engagés sur des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération des médecins sera établie par référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers fixée en dernier lieu par l'arrêté du 15 juin 2016 modifié, relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques, exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel, dans les établissements publics de santé.

Le niveau de rémunération sera déterminé en fonction de leur titre, diplôme et expérience, dans la limite de l'échelon maximum de la grille.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agent affectés à ces postes.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des emplois actualisé et adopté par le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** la création de trois emplois permanents de médecin généraliste à temps non complet.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à ces recrutements.

16 – Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonctions

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Au sein de la commune, deux logements de fonction ont été attribués pour nécessité absolue de service à deux agents en application de la délibération en date du 27 janvier 2010.

Suite à la parution du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement des agents de l'Etat et en application du principe de parité entre la Fonction Publique d'État et la Territoriale, les collectivités locales disposaient d'un délai, fixé jusqu'au 1er juin 2016, pour se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation.

Ce nouveau dispositif prévoyait notamment que seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité avaient vocation à bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service.

Sur la base de cette règlementation, le Maire rappelle qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du Comité Social Territorial :

➢ <u>Pour nécessité absolue de service</u> :
Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels (exclusivement pour les communes de plus de 5 000 habitants),
- et à un seul collaborateur de cabinet.
-

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

➢ <u>Pour occupation précaire avec astreinte</u> :
Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.
Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, …) sont acquittées par l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la Ville de Clermont comme suit :

1) Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	**Obligations liées à l'octroi du logement**
Gardien de l'espace Pommery	Raisons de sureté et sécurité
Gardien du Centre Socioculturel	Raisons de sureté et sécurité

2) Convention d'occupation précaire avec astreinte :
Aucune des missions exercées par les agents n'imposent d'accomplir un service d'astreinte pouvant ainsi justifier l'attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3 ;

Vu les articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

► **DECIDE d'abroger** la délibération en date du 27 janvier 2010 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

17. Application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Une délibération a été prise par le Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Afin de compléter cette délibération, il convient d'élargir la mise en place du RIFSEEP aux cadres d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux, qui peuvent concerner des agents qui seront prochainement recrutés au sein de la collectivité.
Ainsi, à compter du 4 avril 2023, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Pour les catégories A :

- **Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux**

Vu le décret n° 2020-182 précité et l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les infirmiers territoriaux en soins généraux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE*		Montant plafond annuel CIA**	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
		Agent logé pour nécessité absolue de service	Agent non logé			
G1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	**-**	**19 480 €**	**3 440 €**	**-**	**22 920 €**
G2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	**-**	**15 300 €**	**2 700 €**	**-**	**18 000 €**

<u>Pour les catégories B :</u>

- **<u>Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux</u>**

Vu le décret n° 2020-182 précité et l'arrêt du 31 mai 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE*		Montant plafond annuel CIA**	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
		Agent logé pour nécessité absolue de service	Agent non logé			
G1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	**5 150 €**	**9 000 €**	**1 230 €**	**6 380 €**	**10 230 €**
G2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	**4 860 €**	**8 010 €**	**1 090 €**	**5 950 €**	**9 100 €**

Pour les catégories C :

- **Cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêt du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les auxiliaires de soins territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des auxiliaires de soins est réparti en deux groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE*		Montant plafond annuel CIA**	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
		Agent logé pour nécessité absolue de service	Agent non logé			
G1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	**7 090 €**	**11 340 €**	**1 260 €**	**8 350 €**	**12 600 €**
G2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	**6 750 €**	**10 800 €**	**1 200 €**	**7 950 €**	**12 000 €**

*Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
**Complément Individuel Annuel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Vu la délibération du 12 avril 2018 portant sur l'instauration du RIFSEEP ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE d'instituer** comme exposé ci-dessus la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois précités à compter du 4 avril 2023.

Cette délibération vient compléter la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 12 avril 2018. Les autres termes de la délibération précitée

III POLITIQUE DE LA VILLE

18 – Politique de la ville 2023

Rapporteur : Mohamad FAKKALAH

Le quartier des Sables de la ville de Clermont a intégré la nouvelle géographie prioritaire dans le cadre du contrat de ville, défini dans la loi n° 2014-173 du février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

La Politique de la Ville est une politique territorialisée de cohésion urbaine et de solidarité qui a pour objectif de soutenir et d'accompagner les quartiers où les habitants sont les plus défavorisés. Elle vise à améliorer les conditions de vie des habitants en réduisant les inégalités sociales et urbaines par la mobilisation de toutes les politiques publiques.

Le contrat de la ville de Clermont porté sur le quartier des Sables a été signé en juillet 2015, il a été prolongé en janvier 2020 jusqu'en 2023.

Les projets 2023 :

Dans le cadre de l'appel à projets 2023, 7 projets ont été retenus par l'État (4 projets ville et 3 projets associatifs, dont le financement de 2 contrats adulte relais), pour un montant subventionnable de 134 270,20 € au titre des crédits de l'Etat, de la Région Hauts-de-France.

Au regard de ce même programme, les associations locales suivantes : "Judo Club, Mission locale, Le Club sportif de boxe" ont déposé 3 projets (voir annexes), pour un montant de 11 520 € auprès de l'ANCT (Agence National de la Cohésion des Territoires - État). Ces dernières sollicitent une subvention globale au titre des crédits politique de la ville à la commune de Clermont, pour un montant global de 8 100 €, dont voici la répartition :

1/ Judo Club Clermontois :3 600 €
2/ Mission locale :1 500 €
3/ Club sportif de boxe : 3 000 €

Ces projets répondent à l'appel à projet de la politique de ville et sont cohérents avec les objectifs du contrat de ville avec les orientations de l'État dont les thèmes retenus étaient : l'aide à la mobilité, l'éducation, l'emploi et le développement économique, le sport (cadre des J.O).

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** la programmation des actions 2023 du contrat de ville telles que définies ci-dessus.

► **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

► **DECIDE** de verser la subvention demandée aux associations qui ont répondu à l'appel à projet 2023.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à ces projets.

IV CENTRE SOCIOCULTUREL

19 - B.A.F.A. Citoyens 2023

Rapporteur : Laetissia CHANOINE

La ville de Clermont organise depuis quelques années la mise en place d'une formation B.A.F.A en partenariat avec un organisme d'éducation populaire.

A ce titre, elle s'est distinguée par la labellisation de son dispositif B.A.F.A Citoyen par l'Etat en 2017 au titre des 40 ans de la politique de la ville - "Inventons les territoires de demain"

Cette première marche vers l'emploi des jeunes 17/25 ans, a permis depuis cette dernière décennie de former plus de 280 jeunes Clermontoises et Clermontois avec un taux de réussite à la formation avoisinant les 92 % et un taux d'employabilité de 70% dans le cadre des contrats estivaux ou sur le périscolaire de la ville.

L'édition de 2023, s'inscrit dans le droit fil des actions de la politique de la ville en lien avec le projet Start-up & Entrepreneuriat.

Il est proposé dans le cadre cette édition une vingtaine de places pour les jeunes âgés de 17 à 25 ans et demeurant la ville de Clermont avec pour singularité de prioriser les candidatures issues des quartiers des Sables (quartier prioritaire de la politique de la ville), de Belle Assise et de la Gare.

L'offre de formation 2023, proposera un panel d'apports qui traitera de l'engagement citoyen et des valeurs de la République, la notion de projet à destination des citoyens et des enfants dans le cadre des centres de loisirs.

"L'engagement" sera le maître mot pour l'ensemble des stagiaires qui viendra composer la formation 2023. Ainsi, il sera pris en compte dans le cadre de ce cursus de formation 140 heures de volontariat au titre de la formation et au profit de la collectivité (70 heures dans le cadre de la formation théorique et 70 heures dans le cadre de l'approfondissement).

Les tarifs s'élèvent pour un stage de base, à 600 € et pour un stage d'approfondissement, à 450 €.

Les inscriptions et candidatures se feront prochainement en ligne sur le site de la ville avec pour date de clôture le 14 juillet 2023. A l'issue des inscriptions, les jeunes seront reçus par un jury le 13 septembre 2023.

Le coût du projet s'élève pour une vingtaine de stagiaires à 5 250 € T.T.C

Les dates de formation se dérouleront :

- Pour le stage pratique du 29/10/2023 au 5/11/2023 au centre socioculturel
- Pour le stage d'approfondissement du 31/10/2023 au 05/11/2023 au centre socioculturel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'accepter le projet ci-dessus.

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que son premier adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTE** le projet ci-dessus.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son premier adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

20. Séjour jeunesse juillet 2023

Rapporteur : Laetissia CHANOINE

La ville de Clermont propose aux jeunes Clermontois, âgés de 11 à 17 ans, un séjour itinérant, à vélo, du 24 au 28 juillet 2023.

Ce séjour aura pour point de départ la ville de Clermont et, pour destination, le camping de Pierrefonds, où les jeunes seront hébergés sous tentes durant la semaine.

De ce point de chute, ils pourront, toujours en se déplaçant à vélo, découvrir les différents aspects ludiques et culturels de la région compiégnoise avec les visites des châteaux de Pierrefonds et Compiègne, spectacle au musée du Cheval, arbo-escalade, pédalo et mini-golf.

Afin d'impliquer les jeunes et les rendre acteurs de leurs loisirs, ils devront, au préalable, participer à dix séances obligatoires de préparation du séjour : outre la responsabilisation que cela implique, ces temps de préparation permettent de développer la cohésion du groupe.

Première partie : savoir rouler à vélo seul et en groupe, le code de la route, promenade, réparation…

Deuxième partie : définition du trousseau, élaboration des règles de vie et des menus, définition des rôles de chacun et répartition des tâches de la vie quotidienne, création d'un logo du séjour…

Troisième partie : préparation du matériel, courses, dépôt des valises.

A la suite du séjour, un temps convivial est organisé par les jeunes pour leur permettre de partager leur expérience auprès de leurs familles.

La tarification applicable pour ce séjour de 5 jours/4 nuits est le suivant :

11-17 ans : Séjour Pierrefonds du 24 au 28 juillet 2023			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales à 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures à 3200 euros**
1 enfant	17.22 euros	3.13%	100.16 euros
2 enfants	16.50	3%	96.00
3 enfants	15.79	2.87%	91.84
4 enfants **et plus**	15.07	2.74%	87.68

Sans justificatif de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les jeunes en provenance des familles d'accueil ou foyer bénéficieront du tarif plancher de 17.22 €.

Bien que réservé aux Clermontois, si un jeune extérieur à la commune bénéficie d'une dérogation exceptionnelle, il ne sera pas prioritaire et le séjour sera facturé à la famille 381.53 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le programme ci-dessus.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire et son premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

21. Tarification enfance extrascolaire

Rapporteur : Laetissia CHANOINE

Lors des échanges avec les services de la CAF, il a été relevé l'oubli de la mention "et plus" pour les familles de "4 enfants et plus". Cette version prend en compte ces corrections.

De plus, la tarification "majoration par nuitée dans le cadre d'un séjour accessoire" a été remplacée par "tarification pour un séjour accessoire de 5 jours/4 nuits" en cohérence avec les tarifs pratiqués à la Jeunesse. Les tarifs séjours concernant les familles d'accueil et foyers ont été ajoutés, tout comme les conditions pour les éventuels extérieurs.

La ville de Clermont propose aux familles Clermontoises des accueils périscolaires et extrascolaires tout au long de l'année.

Afin de garantir l'accès pour tous à ces activités, il est souhaité une mise en cohérence de la tarification de ces différents services afin de signer une convention avec notre partenaire financier en vue d'appliquer le barème n°5 de la CAF de l'Oise. Ce barème conventionné offre aux familles la garantie d'accéder à des loisirs de qualité, au tarif le moins élevé, et à la collectivité, de se voir attribuer une aide complémentaire de la CAF visant à alléger la partie restant à charge.

L'aide complémentaire pour l'adoption de ce barème conventionné est, aujourd'hui, fixée à 0,275 € de l'heure.

La tarification appliquée aux activités extrascolaires correspondait déjà au barème 5 de la CAF.

La modification porte ici sur la facturation de l'accueil du midi et du repas, et ce, pour une mise en cohérence avec les autres secteurs.

Le repas, jusqu'alors facturé à un tarif unique, prend désormais en compte les revenus et la composition de la famille.

Cette tarification sera applicable pour les prochaines vacances d'automne.

Accueils loisirs extrascolaires

3-11 ans : Accueils Loisirs extrascolaires sans repas à la journée			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales à 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures à 3200 euros**
1 enfant	1,23 euro	0,24%	7,70 euros
2 enfants	1,13	0,22%	7,10
3 enfants	1,02	0,20%	6,40
4 enfants **et plus**	0,92	0,18%	5,80

3-11 ans : repas - Accueils Loisirs extrascolaires (Indissociable de l'accueil midi sauf PAI)			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales à 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures à 3200 euros**
1 enfant	0,66 euros	0,12%	3,84 euros
2 enfants	0,61	0,11%	3,52
3 enfants	0,55	0,10%	3,20
4 enfants **et plus**	0,50	0,09%	2,88

3-11 ans : Accueil du midi - Accueils loisirs extrascolaires (Indissociable du repas sauf PAI)			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales à 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures à 3200 euros**
1 enfant	0,23 euro	(0,24%/8) x1,5	1,44 euros
2 enfants	0,21	(0,22%/8) x1,5	1,33
3 enfants	0,19	(0,2%/8) x1,5	1,20
4 enfants **et plus**	0,17	(0,18%/8) x1,5	1,09

Exemple d'une journée complète aux accueils loisirs extrascolaires avec le repas inclus

Nombre d'enfants	**< 550 euros**	**> 3200 euros**
1 enfant	2,12 euros	12,98 euros
2 enfants	1,95	11,95
3 enfants	1,76	10,80
4 enfants **et plus**	1,59	9,77

3-11 ans : Accueils Loisirs extrascolaires - Tarification pour un séjour accessoire de 5 jours / 4 nuits			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales à 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures à 3200 euros**
1 enfant	17.22 euros	3.13%	100.16 euros
2 enfants	16.50	3%	96.00
3 enfants	15.79	2.87%	91.84
4 enfants **et plus**	15.07	2.74%	87.68

Sans justificatif de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué

Les enfants en provenance des familles d'accueil ou foyer bénéficieront du tarif plancher de 17,22€.

Bien que réservé aux Clermontois, si un enfant extérieur à la commune bénéficie d'une dérogation exceptionnelle, il ne sera pas prioritaire et le séjour sera facturé forfaitairement à la famille 180 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** les tarifs proposés.
► **AUTORISE** Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à la tarification enfance extrascolaire.

22. Tarification Jeunesse

Rapporteur : Laetissia CHANOINE

Lors des échanges avec les services de la CAF, il a été relevé des erreurs dans le calcul des arrondis de certains tarifs et l'oubli de la mention "et plus" pour les familles de "4 enfants et plus". Cette version prend en compte ces corrections.

Le secteur Jeunesse de la ville de Clermont réorganise ses conditions d'accueil pour entrer dans la continuité des activités proposées au secteur enfance.

La participation financière des familles entre dans cette logique de cohérence entre les secteurs Enfance et Jeunesse.

Il est ainsi proposé une tarification adaptée aux ressources et à la composition de la famille sur une base de références identiques au secteur enfance (barème 5 de la CAF) et tenant compte des spécificités d'accueil du public 11-17 ans.

Cette tarification est applicable à partir du 1er septembre 2022 :

1) Tarification des temps d'accueil jeunesse (hors vacances scolaires) :

Accueil du soir **(2 heures)**				
Ressources mensuelles avant abattement				
	Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales à 550**	**de 551 à 3200**	**Supérieures à 3200**
JEUNESSE **(11-17 ans)**	1 enfant	**0,31**	0,24%/4	**1,93**
	2 enfants	0,28	0,22%/4	1,78
	3 enfants	0,26	0,2%/4	1,60
	4 enfants **et plus**	**0,23**	0,18%/4	**1,45**

Matin sans repas **(2 heures)**				
Ressources mensuelles avant abattement				
	Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales à 550**	**de 551 à 3200**	**Supérieures à 3200**
JEUNESSE **(11-17 ans)**	1 enfant	0,31	0,24%/4	1,93
	2 enfants	0,28	0,22%/4	1,78
	3 enfants	0,26	0,2%/4	1,60
	4 enfants **et plus**	0,23	0,18%/4	1,45

Après-midi sans repas **(4 heures)**				
Ressources mensuelles avant abattement				
	Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales à 550**	**de 551 à 3200**	**Supérieures à 3200**
JEUNESSE **(11-17 ans)**	1 enfant	**0,62**	0,24%/2	**3,85**
	2 enfants	**0,57**	0,22%/2	**3,55**
	3 enfants	**0,51**	0,2%/2	3,20
	4 enfants **et plus**	**0,46**	0,18%/2	**2,90**

2) Tarification des accueils loisirs sans hébergement

Journée sans repas **(6 heures)**				
Ressources mensuelles avant abattement				
	Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales à 550**	**de 551 à 3200**	**Supérieures à 3200**
JEUNESSE **(11-17 ans)**	1 enfant	**0,92**	(0,24%/8)*6	**5,78**
	2 enfants	**0,85**	(0,22%/8)*6	**5,33**
	3 enfants	**0,77**	(0,2%/8)*6	4,80
	4 enfants **et plus**	**0,69**	(0,18%/8)*6	**4,35**

Temps d'animation du midi (indissociable du repas*) **(1.5 heure)**				
Ressources mensuelles avant abattement				
	Nombre d' enfants	**Inférieures ou égales à 550**	**de 551 à 3200**	**Supérieures à 3200**
JEUNESSE **(11-17 ans)**	1 enfant	0,23	(0,24%/8) x1,5	1,44
	2 enfants	0,21	(0,22%/8)x1,5	1,33
	3 enfants	0,19	(0,2%/8)x1,5	1,20
	4 enfants **et plus**	0,17	(0,18%/8)*1,5	1,09

* Sauf PAI spécifique

Repas (indissociable du temps d'animation du midi*)				
Ressources mensuelles avant abattement				
	Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales à 550**	**de 551 à 3200**	**Supérieures à 3200**
JEUNESSE **(11-17 ans)**	1 enfant	0,66	0,12%	3,84
	2 enfants	0,61	0,11%	3,52
	3 enfants	0,55	0,10%	3,20
	4 enfants **et plus**	0,50	0,09%	2,88

*Sauf PAI spécifique

Exemple d'une journée complète aux accueils loisirs sans hébergement avec le repas inclus (pendant les vacances : journée type comptée à 6 heures)

Nombre d'enfants	**< 550 euros**	**> 3200 euros**
1 enfant	**1,81 euros**	**11,07 euros**
2 enfants	**1,67**	**10,18**
3 enfants	**1.51**	**9.20**
4 enfants **et plus**	**1.36**	**8.32**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** les tarifs proposés.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à la tarification des activités jeunesse.

23. Tarification Périscolaire et mercredi

Rapporteur : Laetissia CHANOINE

Lors des échanges avec les services de la CAF, il a été relevé des erreurs dans le calcul des arrondis de certains tarifs et l'oubli de la mention "et plus" pour les familles de "4 enfants et plus". Cette version prend en compte ces corrections.

La ville de Clermont propose aux familles Clermontoises des accueils périscolaires et extrascolaires tout au long de l'année.

Afin de garantir l'accès pour tous à ces activités, il est souhaité une mise en cohérence de la tarification de ces différents services afin de signer une convention avec notre partenaire financier en vue d'appliquer le barème n°5 de la CAF de l'Oise. Ce barème conventionné offre aux familles la garantie d'accéder à des loisirs de qualité, au tarif le moins élevé, et à la collectivité, de se voir attribuer une aide complémentaire de la CAF visant à alléger la partie restant à charge.

L'aide complémentaire pour l'adoption de ce barème conventionné est, aujourd'hui, fixée à 0,275€ de l'heure.

D'autre part, le repas, jusqu'alors facturé à un tarif unique, prend désormais en compte les revenus et la composition de la famille.

Cette tarification applicable à partir du 1er septembre 2022.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

<u>Temps avant l'école</u>

3-11 ans : Accueil périscolaire du matin			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures 3200 euros**
1 enfant	0,15 euro	0,24%/8	0,96 euros
2 enfants	0,14	0,22%/8	**0,89**
3 enfants	0,13	0,2%/8	0,80
4 enfants **et plus**	0,12	0,18%/8	**0,73**

Exemple d'une famille déclarant 1500 euros de ressources mensuelles :

(1500x0,24%) : 8 = 0,45 euros / heure le matin

<u>Temps du midi comprenant le temps d'animation + le repas (indissociables)</u>

Tarifs minimum et maximum :

Nombre d'enfants	< 550 euros	> 3200 euros
1 enfant	0,89 euro	5,28 euros
2 enfants	**0,82**	4,85
3 enfants	0,74	4,40
4 enfants **et plus**	**0,67**	3,97

Détail des prestations : (exigences CAF)

3-11 ans : Accueil périscolaire du midi (indissociable du repas sauf PAI)			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures à 3200 euros**
1 enfant	0,23 euro	(0,24%/8) x1,5	1,44 euros
2 enfants	0,21	(0,22%/8) x1,5	1,33
3 enfants	0,19	(0,2%/8) x1,5	1,20
4 enfants **et plus**	0,17	(0,18%/8) x1,5	1,09

Tarif pour une heure et demie d'animation

3-11 ans : Prix repas (indissociable de l'accueil périscolaire du midi)			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales à 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures à 3200 euros**
1 enfant	0,66 euro	0,12%	3,84 euros
2 enfants	0,61	0,11%	3,52
3 enfants	0,55	0,10%	3,20
4 enfants **et plus**	0,50	0,09%	2,88

Temps après l'école

3-6 ans : Accueil périscolaire du soir			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales à 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures à 3200 euros**
1 enfant	0,30 euro	0,24%/4	1,92 euros
2 enfants	0,28	0,22%/4	1,78
3 enfants	0,26	0,2%/4	1,60
4 enfants **et plus**	0,24	0,18%/4	1,46

Tarif pour deux heures d'animation (Forfait)

6-11 ans : Accueil périscolaire du soir			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales à 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures à 3200 euros**
1 enfant	**0,23 euro**	(0,24%/8) x1,5	1,44 euros
2 enfants	**0,21**	(0,22%/8) x1,5	**1,33**
3 enfants	**0,19**	(0,2%/8) x1,5	1,20
4 enfants **et plus**	**0,17**	(0,18%/8) x1,5	**1,09**

Tarif pour une heure et demie d'animation

(Forfait comprenant la possibilité de s'inscrire à 1.2h d'aide aux devoirs gratuite)

Mercredis Loisirs

3-11 ans : Accueil Mercredis Loisirs sans repas à la journée			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales à 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures à 3200 euros**
1 enfant	1,23 euro	0,24%	7,70 euros
2 enfants	1,13	0,22%	7,10
3 enfants	1,02	0,20%	6,40
4 enfants **et plus**	0,92	0,18%	5,80

3-11 ans : repas Mercredis Loisirs (indissociable de l'accueil midi sauf PAI)			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales à 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures à 3200 euros**
1 enfant	0,66 euros	0,12%	3,84 euros
2 enfants	0,61	0,11%	3,52
3 enfants	0,55	0,10%	3,20
4 enfants **et plus**	**0,50**	0,09%	2,88

3-11 ans : Accueil du midi Mercredi loisirs (indissociable du repas sauf PAI)			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales à 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures à 3200 euros**
1 enfant	0,23 euro	(0,24%/8)x1,5	1,44 euros
2 enfants	0,21	(0,22%/8)x1,5	1,33
3 enfants	0,19	(0,2%/8) x1,5	1,20
4 enfants **et plus**	0,17	(0,18%/8)x1,5	1,09

Exemple d'une journée complète aux mercredis loisirs avec le repas inclus

Nombre d'enfants	**< 550 euros**	**> 3200 euros**
1 enfant	2,12 euros	12,98 euros
2 enfants	1,95	11,95
3 enfants	1,76	10,80
4 enfants **et plus**	1,59	9,77

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** les tarifs proposés

► **AUTORISE** Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à la tarification périscolaire et mercredis

V PATRIMOINE

24 – Convention de partenariat avec la fondation du patrimoine

Rapporteur : Cécile GRANGE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

L'action poursuivie par la Fondation du patrimoine s'inscrit dans le cadre du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels.

La Fondation du patrimoine s'efforce, dans l'accomplissement de ses missions, de mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroit partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

La Fondation du patrimoine est notamment un acteur majeur du dispositif "Petite Ville de Demain" dans le cadre d'une convention signée le 10 décembre 2020 avec le Ministère de la Culture et le Ministère de la Cohésion des territoires.

La ville de Clermont souhaite s'associer à la Fondation en vue de favoriser l'attribution de mesures financières et fiscales aux propriétaires agissant au profit de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine historique bâti situé sur le territoire communal.

L'objectif du présent partenariat est d'inciter les propriétaires privés, publics et associatifs à conserver et restaurer le patrimoine du territoire communal de Clermont.

A cet effet, des aides financières et/ou fiscales pourront être attribuées aux propriétaires qui souhaiteraient engager des travaux de restauration, après accord des parties à la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire et le premier adjoint à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et tous les documents et actes juridiques se rapportant à ce dossier.

Madame PILLON quitte la séance à 20 H 55.

VI COMMUNICATION

25 – Rapport d'activité 2022 du SMBVB

Par mail du 31 janvier dernier, le SMBVB a fait parvenir à Monsieur le Maire le rapport d'activité 2022.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 du SMBVB

26 - Rapport d'activité 2022 de l'EPFLO

Par courrier du 28 février dernier, l'EPFLO a fait parvenir à Monsieur le Maire le rapport d'activité 2022.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de l'EPFLO.

VII INFORMATION

- Décisions prises par Monsieur le Maire

2023-04	26/01/2023	Devis de 58 320,00 € HT soit 61 527,60 € TTC avec l'association ALAMBIK KOLEKTIF pour la création et présentation du spectacle distillerie d'images, projections monumentales argentiques, vidéo mapping, mise en lumière dans divers sites de la ville de Clermont.
2023-05	31/01/2023	Devis de 4 600 € HT soit 5 520 € TTC Monsieur Thierry BERTHE, géomètre, expert, foncier pour la réalisation d'un levé topographique lieudit « les Vignes Blanches ».
2023-06	31/01/2023	Convention qui a pour objectif de fixer entre la commune et « Recherches Emplois Bury » - REB, les modalités de mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion. Celui-ci vise à la réalisation, par des publics en difficultés, recrutés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion – CDDI, de travaux d'amélioration du patrimoine naturel communal.
2023-07	31/01/2023	Avenant n°2 qui annule et remplace l'avenant n°1 au marché signé avec la Société MODULE CREATION d'un montant en plus-value de 6 773,76 € HT. Cet avenant porte le montant du marché de 436 187,44 € HT, soit 523 424.93 € TTC.
2023-08	02/02/2023	Contrat pluriannuel avec la Société SAGA LAB de service relatif à la mission de vérifications des équipements sportifs, aire de jeux pour les enfants, sol de sécurité, aires ludiques et sportives et équipements gymniques de la commune pour un montant de 837,00 € HT soit 1

		004.40 € TTC par an. Le contrat est établi pour une période d'un an par reconduction tacite. La non-reconduction du contrat est expresse avec un préavis de deux mois. La durée maximale est limitée à trois ans.
2023-09	02/02/2023	Contrat pluriannuel avec la Société SAGA LAB de service relatif à la mission de vérifications des équipements évènementiels : chapiteaux, stands, praticables présents sur la commune pour un montant de 1 411,00 € HT soit 1 693,20 € TTC par an. Le contrat est établi pour une période d'un an par reconduction tacite. La non-reconduction du contrat est expresse avec un préavis de deux mois. Le contrat prendra fin automatiquement le 31/12/2027.
2023-10	06/02/2023	Convention avec Monsieur Atam RASHO pour l'animation des ateliers déambulatoires dans le cadre du projet « Croque Pomme » pour un montant de 2 400 € HT.
2023-11	08/02/2023	Convention avec Monsieur Frédéric REBENA pour l'animation des ateliers. La ville s'engage à dédommager les frais de déplacement de ce dernier à hauteur de 226 €, après présentation des justificatifs : billets de train, métro etc…
2023-12	08/02/2023	Convention avec l'association PARADIGME pour la réalisation de 6 livres dans le cadre du projet « Croque Pomme » pour un montant de 4 200 € HT.
2023-13	10/02/2023	De demander les subventions auprès de l'Etat et du Département et de tout autre financeur possible, et ce au plus haut taux possible pour la rénovation des pelouses des stades de football et de rugby pour un montant prévisionnel de travaux de 404 354.97 € HT.
2023-14	10/02/2023	De demander les subventions auprès de l'Etat et du Département et de tout autre financeur possible pour la rénovation des toitures de plusieurs bâtiments communaux pour un montant prévisionnel de travaux de 341 587.60 € HT.
2023-15	20/02/2023	Contrat de cession de 58 320,00 € HT soit 61 527,60 € TTC avec l'association ALAMBIK KOLEKTIF pour la création et présentation du spectacle distillerie d'images, projections monumentales argentiques, vidéo mapping, mise en lumière dans divers sites de la ville de Clermont.
2023-16	09/02/2023	Signature de l'avenant n°1 au marché signé avec la Société MODULE CREATION d'un montant en plus-value de 6 773.76 € HT. Cet avenant porte le montant du marché de 436 187.44 € HT à 523 424.93 € TTC.
2023-17	20/02/2023	Convention avec Monsieur Frédéric REBENA pour l'animation des ateliers. La ville s'engage à dédommager les frais de déplacement de ce dernier à hauteur de 226

		€, après présentation des justificatifs : billets de train, métro etc… Annule et remplace décision n°11 du 8 février 2023.
2023-18	22/02/2023	Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation « 30 millions d'amis ».
2023-19	22/02/2023	Devis de 34 555,02 € TTC correspondant aux travaux de gros œuvre VRD avec la SAS CHAMEREAU dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne épicerie sociale, sise 5 Rue de Verdun à Clermont en centre de santé.
2023-20	22/02/2023	Devis de 27 667,37 € TTC correspondant aux travaux de cloisons – doublage – plafonds avec la SAS BELVALETTE dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne épicerie sociale, sise 5 Rue de Verdun à Clermont en centre de santé.
2023-21	22/02/2023	Devis de 13 554,01 € TTC correspondant aux travaux de menuiseries intérieures avec COPEAUX & SALMON dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne épicerie sociale, sise 5 Rue de Verdun à Clermont en centre de santé.
2023-22	22/02/2023	Devis de 9 856,78 € TTC correspondant aux travaux de peinture avec la Société SPRID dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne épicerie sociale, sise 5 Rue de Verdun à Clermont en centre de santé.
2023-23	22/02/2023	Devis de 7 539,42 € TTC correspondant aux travaux de menuiseries extérieures avec la Menuiserie FONTAINE GRANIER dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne épicerie sociale, sise 5 Rue de Verdun à Clermont en centre de santé.
2023-24	22/02/2023	Devis de 6 224,88 € TTC correspondant aux travaux de revêtement de sol avec l'entreprise CREIL SOLS dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne épicerie sociale, sise 5 Rue de Verdun à Clermont en centre de santé.
2023-25	22/02/2023	Devis de 23 624,40 € TTC correspondant aux travaux d'électricité avec la SARL BRETON dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne épicerie sociale, sise 5 Rue de Verdun à Clermont en centre de santé.
2023-26	22/02/2023	Devis de 37 038,35 € TTC correspondant aux travaux de plomberie avec Monsieur JEVOUCHTAK Nicola dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne épicerie sociale, sise 5 Rue de Verdun à Clermont en centre de santé.
2023-27	28/02/2023	Convention avec Monsieur Frédéric REBENA pour l'animation des ateliers. La ville s'engage à dédommager les frais de déplacement de ce dernier à hauteur de 456.80 €, après présentation des justificatifs : billets de train, métro etc… La présente décision annule et remplace notre décision n°2023-17 en date du 20 février 2023.

2023-28	28/02/2023	Devis de 8 100 € HT soit 9 720,00 € TTC avec LUSSO & LAURENT, Architectes, correspondant au diagnostic technique de l'école Belle Assise.
2023-29	02/03/2023	Convention d'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de titres restaurant pour les agents communaux avec BIMPLI pour un maximum de 33 000 titres par an.
2023-30	02/03/2023	Adhésion à l'association des Croqueurs de Pomme d'Ile de France pour 30 € par an.
2023-31	06/03/2023	Avenant au contrat de prestations de restauration scolaire au 01/01/2023
2023-32	15/03/2023	Devis d'un montant de 3 408,00 € avec la Société ALCOR Equipements.
2023-33	15/03/2023	La commune sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention pour le Millénaire de la commune. : Le coût global de l'opération est de 248 550 € TTC. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant : ➢ Auto-financement 208 550 € ➢ Conseil Départemental 40 000 €
2023-34	15/03/2023	Devis de 350,00 € HT soit 420,00 € TTC avec Monsieur Thierry BERTHE, géomètre, expert, foncier pour la réalisation d'un levé topographique de la rue des Vignes Blanches et des espaces avoisinants appartenant à la commune.
2023-35	15/03/2023	La commune sollicite auprès de l'Etat une subvention pour l'acquisition d'un gilet pare-balles. Le coût global de l'opération est de 467 € TTC. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant : ➢ Auto-financement 217.00 € ➢ Etat 250.00 €
2023-36	20/03/2023	Contrat de partenariat avec l'Union Cycliste Liancourt Rantigny en qualité de partenaire de l'arrivée de la 1ère étape Beauvais – Clermont de la 68e Ronde de l'Oise se déroulera le jeudi 1er juin 2023. Le montant de ce partenariat est fixé à 9 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.